

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-25-086 : réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux de renforcement sécurité électrique Lieu-dit « La Conillière » - Erbray

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 « signalisation temporaire », modifiée par les arrêtés du 11 février 2008, 10 avril 2009 et 6 décembre 2011,
VU la demande en date du 16 octobre 2025 de M Pierrick GUILLERON, représentant STURNO (chez SOGELINK -TAS 70011) 69134 DARDILLY , demandant l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public : Renforcement sécurité électrique.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des personnes et des ouvrages lors des travaux précités,

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier selon les besoins de l'entreprise STURNO lieu-dit La Conillière . Ces travaux pourront débuter le 10 juin 2025 pour une durée de 21 jours.

Article 2 – Les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées :

- Limitation de la vitesse suivant l'importance de la voie et de la gêne apportée à la circulation
- Interdiction de dépasser
- Neutralisation d'un sens de circulation (si nécessaire) et mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel au moyen de panneaux de signalisation adaptés
- Interdiction de stationner

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier

Article 3 – La signalisation matérialisant les prescriptions indiquées à l'article 2 seront mises en place et déposées, par la société STURNO.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'ERBRAY et au droit du chantier.

Article 6 - La Directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Isabelle DUFOURD BOUCHET

Publié et rendu exécutoire
Le 21 octobre 2025
Le Maire
Isabelle DUFOURD BOUCHET

